

- Département de SEINE ET MARNE-

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

GUIGNES

MODIFICATION n° 3

Pièce n°1:

Pièces administratives

Vu pour être annexé à la délibération du :

Bureau d'étude : Agence **Karine Ruelland architecte. – urbaniste**
42 rue Sorbier 75020 PARIS

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Melun

Mairie de



Guignes
77390

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE GUIGNES

N° 2017/204

Le Maire de GUIGNES,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-8 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et les articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu le PLU de la commune de Guignes approuvé le 18 décembre 2008 et modifié le 19 novembre 2009 et le 12 septembre 2013 ;
Vu la décision en date 21 avril 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de MELUN, désignant Monsieur Henri LADRUZE en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu le contenu du dossier de modification soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Guignes pour une durée de 31 jours, à compter du mardi 5 septembre 2017 jusqu'au jeudi 5 octobre 2017 inclus.

Article 2 :

Monsieur Henri LADRUZE, Directeur d'école retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 3 :

Les pièces du dossier de projet de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Guignes du 5 septembre 2017 au 5 octobre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de Mairie: lundi de 14h à 17h, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h et le samedi matin de 9h à 11h45.

Un registre dématérialisé sera mis en ligne sur le site internet suivant : enquetemodifplu3communeguignes@gmail.com pendant la durée de l'enquête soit du 5 septembre 2017 à 9h au 5 octobre 2017 à 17h.

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : www.ville-guignes.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou encore adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante : Mairie de Guignes - rue de Meaux - 77390 GUIGNES, et par voie électronique à l'adresse courriel suivante : enquetemodifplu3communeguignes@gmail.com

Article 4 :

Indépendamment des dispositions des précédents articles, les observations pourront être reçues par le commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Guignes pendant les trois jours suivants, c'est-à-dire les :

- Mardi 5 septembre 2017 de 9h00 à 11h45
- Samedi 23 septembre 2017 de 9h00 à 11h45
- Jeudi 5 octobre 2017 de 14h00 à 17h00

Article 5 :

Un avis portant sur les indications d'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera aussi publié par voie d'affiches et éventuellement, par tous autres procédés en vigueur en Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et elle sera certifiée par lui.

Une copie des mentions publiées dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 :

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. Le Maire de Guignes.

Article 7 :

A l'expiration du délai, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui ; ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier de l'enquête avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 8 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site internet de la mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance dans les conditions prévues au titre du Code de l'environnement.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du tribunal administratif de MELUN.

Article 10 :

Au terme de l'enquête et après examen du rapport du commissaire-enquêteur, le conseil municipal pourra prendre la décision d'approuver le projet de modification du plan Local d'Urbanisme (PLU)

Article 11:

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- aux Personnes Publiques associées

Fait à GUIGNES, le 20 juin 2017

Transmission en Préfecture le : 21/06/2017
Notification le : 22/06/2017
Affichage le : 22/06/2017



Le Maire
Jean BARRACHIN



Le Maire
Jean BARRACHIN